Projet présenté par les députés : Mmes et MM. Claude Aubert, Janine Hagmann, Victoria Curzon Price. Ivan Slatkine. Pierre Weiss

Date de dépôt : 31 août 2009

Projet de loi constitutionnelle

portant sur l'accueil à journée continue des élèves à l'école primaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit :

Art. 10A Accueil à journée continue (nouveau, l'art. 10A actuel devenant l'art. 10B)

- ¹ Pendant la durée de l'enseignement primaire, les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants, d'un accueil continu incluant, en dehors du programme scolaire, les animations parascolaires et socioculturelles ou d'autres activités associatives ou privées compatibles avec les objectifs de l'école publique.
- ² Cet accueil continu est assuré par des organismes soumis à l'agrément de l'Etat et liés par un contrat de prestations qui peut prévoir, de cas en cas, un mode de subventionnement cantonal.
- ³ Les modalités de l'accueil continu sont fixées par les communes, agissant seules ou en collaboration, d'entente avec les autorités scolaires et les organismes intéressés.
- ⁴ Les parents sont redevables d'une participation financière.

Article 2

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

PL 10534 2/4

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées et Messieurs les députés,

L'initiative 141, intitulée « accueil continu des élèves », présentée par le parti radical, n'a pas été acceptée par le Grand Conseil quel qu'ait été son mérite de chercher une solution aux problèmes posés à nombre de parents devant concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. A cet égard, un accueil à la journée des enfants répondait à nombre de souhaits dans la population.

Les libéraux – pour ne parler que d'eux – se sont opposés non pas à la notion d'accueil mais à la formulation d'un texte allant beaucoup trop dans le détail, alors qu'il aurait dû en rester au niveau constitutionnel, ou pas assez détaillé, alors qu'il proposait des solutions globales pour des catégories d'élèves non comparables, les élèves de l'école primaire ou du cycle d'orientation n'étant pas confrontés aux mêmes réalités.

Le Grand Conseil a décidé d'opposer à l'initiative un contre-projet. Déjà était évoquée comme alternative l'initiative constitutionnelle vaudoise intitulée « Ecole à journée continue », et ce, même par les initiants, qui viennent de déposer un texte véritable copié/collé du modèle vaudois.

Intentions des libéraux

Les libéraux estiment judicieux de lancer rapidement l'étude d'un contreprojet. Leur souci est d'apporter une argumentation qui se distingue à la fois de l'initiative 141 et de l'initiative vaudoise.

Articles dans le détail

¹ « Pendant la durée de l'enseignement primaire, les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants, d'un accueil continu incluant, en dehors du programme scolaire, les animations parascolaires et socioculturelles ou d'autres activités associatives ou privées compatibles avec les objectifs de l'école publique ».

Les libéraux mettent en avant le besoin des <u>familles</u>, car les demandeurs sont les parents, responsables qu'ils sont de leurs enfants, par opposition à une demande émanant de la collectivité. A l'évidence, le milieu naturel des enfants est la famille, puis la communauté qui lui est proche, en l'occurrence les communes, la collectivité étant une notion générale dont le défaut est de trop embrasser et mal étreindre.

3/4 PL 10534

Les libéraux repoussent l'idée de créer un nouveau service public préposé à l'accueil ou de charger le Département de l'instruction publique de nouvelles et lourdes tâches. Nous tenons à respecter ces compartiments différents que sont les tâches de l'école (éternelle question des devoirs!), celles de l'animation parascolaire ou socioculturelle. Sans des délimitations claires, les conflits de « territoire » sont programmés. De plus, les libéraux rappellent la présence effective sur le terrain du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, corporation de droit public) et de la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, fondation de droit public) qui exercent depuis longtemps une intense activité, sans oublier bien évidemment le monde associatif (sport, musique, etc., bref le domaine du périscolaire) ainsi que les contributions privées.

Les libéraux réservent cette possibilité d'accueil à l'enseignement primaire (nous citons l'appellation actuelle englobant les écoles enfantines et primaires, Harmos allant induire des changements), car cette dernière est une entité homogène, impliquant d'ores et déjà les communes (bâtiments!), par opposition aux cycles d'orientation non ancrés dans cette réalité politique, sans oublier le fait que l'on ne peut pas traiter selon la même formule des problématiques enfantine et préadolescente.

² « Cet accueil continu est assuré par des organismes soumis à l'agrément de l'Etat et liés par un contrat de prestations qui peut prévoir, de cas en cas, un mode de subventionnement cantonal. »

Les parents sont libres de prévoir, pour leurs enfants, les activités qu'ils désirent en dehors de l'horaire scolaire, mais alors en dehors des dispositions prévues par le présent projet de loi. L'agrément de l'Etat est requis pour les activités s'inscrivant dans le cadre de l'accueil continu auquel les parents souhaitent s'adresser. La nécessité d'un contrat de prestations garantit l'autonomie de gestion et de créativité des organismes concernés tout en leur garantissant un soutien financier. Le mode de subventionnement est à discuter de cas en cas, en fonction du type d'organismes ou de prestations considérées, qu'il porte sur les bénéficiaires ou sur l'organisme lui-même.

³ « Les modalités de l'accueil continu sont fixées par les communes, agissant seules ou en collaboration, d'entente avec les autorités scolaires et les organismes intéressés ».

Les libéraux tiennent à situer le rôle central des communes, véritable lien entre les familles et la communauté qui les inclut. Elles sont à même de fixer en connaissance de cause les modalités d'accueil correspondant à leurs PL 10534 4/4

spécificités, aux conditions qui sont les leurs, grâce à une pertinence qu'un organisme faîtier ne saurait approcher. L'acte d'organiser n'implique pas nécessairement une nouvelle charge financière.

⁴ « Les parents sont redevables d'une participation financière »

Les libéraux reprennent un élément contenu dans l'initiative vaudoise (« Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire »), dont l'initiative 141 ne fait pas mention. Ils estiment juste une contribution des parents qui démontrent, par l'acte de contribuer, l'importance de l'accueil qu'ils appellent de leurs vœux.

Conséquences financières

Elles pourront être évaluées quand un accord sera trouvé sur les principes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.